



CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de DAOULAS

Procès-verbal tenant lieu de compte rendu

Séance n°5 du 6 juillet 2026

Le lundi 6 juillet de l'année deux mille vingt-six à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Daoulas, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en Mairie sous la présidence du maire, Jean-Luc LE SAUX.

Présents :

Mmes : Caroline COMACLE, Caroline CREN, Carine KRIER, Joëlle LEVEQUE, Annick MONTFORT, Nelly TONNARD,
MM. : François-Marie CAILLEAU, Jean-Paul HELLO, Yann HENAFF, Alain JESTIN, Jean-Philippe LAGADEC, Gwen LE GARS, LE SAUX Jean-Luc, Bertrand ROUE.

Absents :

Florian BLANCHARD ayant donné procuration à Marion LIEWIG
Gaëlle CALVEZ-BARNOT ayant donné procuration à Joëlle LEVEQUE
Lisa CASTEL ayant donné procuration à Jean-Luc LE SAUX
Frédéric GRAF, absent excusé

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 15

Date de la convocation : 02/07/2026

Date d'affichage de la convocation : 02/07/2026

Acte rendu exécutoire

- Après transmission en Préfecture le : 07/07/2026
- Date d'affichage en mairie : 07/07/2026

A été nommé secrétaire : Jean-Paul HELLO

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 5 juin 2026 est approuvé à l'unanimité sans remarques ni ajouts.

Ordre du jour :

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES / RH / FINANCES

1. Règlement intérieur : adoption
2. Référent déontologue : nomination
3. Modification du tableau des emplois
4. Subventions 2026 aux associations
5. Subventions 2026 aux gestionnaires de services intercommunaux
6. Soutien au vœu du Conseil régional d'orientation de Bretagne du CNFPT relatif au plafonnement du produit de la cotisation du CNFPT introduit dans le projet de loi de finances pour 2026
7. Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) : institution

ENFANCE JEUNESSE

8. Coût élèves des écoles publiques 2025
9. Prise en charge des frais de repas pour un enfant en famille d'accueil et scolarisé dans un Etablissement primaire en dehors de Daoulas
10. Tarifs de garderie : 2026/2027

TRAVAUX

11. Sentier de randonnée : servitude de passage
12. SDEF : convention pour la rénovation de l'armoire C8
13. Motion Orange
14. Salle de tennis : demande de subvention

DIVERS

15. Tirage au sort des jurés d'assises 2027

Décisions du maire, questions diverses.

DEL2026-5-1 : REGLEMENT INTERIEUR - ADOPTION

M. François-Marie CAILLEAU, adjoint au maire, présente au Conseil Municipal le projet de règlement intérieur.

Alain JESTIN est en désaccord par rapport au principe des 72 heures de prévenance pour une intervention au sein du Conseil municipal et trouve que l'expression libre devrait être maintenue sans délai.

Vu l'avis de la commission citoyenne du 15 juin 2026,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte le projet de règlement intérieur du Conseil Municipal annexé à la présente délibération.

Pour : 15 / Contre : 3 / Abstention : 0

DEL2026-5-2 : DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit, en son article 218, que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local (article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales).

Le référent déontologue doit être désigné par délibération de l'organe délibérant pour la durée du mandat.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, un mandat d'élu local, ou ayant exercé la fonction depuis moins de trois ans. Il ne peut s'agir également d'un agent de ces collectivités.

Il appartient donc au conseil municipal de nommer le référent déontologue des élus de la commune de Daoulas, jusqu'à l'expiration du mandat municipal 2026-2032.

L'AMF a publié une liste de référents déontologues pour les élus. Il est proposé au conseil de désigner Mme Corinne Hervé, ancienne DGS de collectivité et ancienne déontologue pour le CDG du Morbihan.

Modalités de saisine

Le référent déontologue peut être saisi directement, par tout élu local de la collectivité, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue - Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu et pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral).

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local. Les questions complexes seront traitées par un collège de référents déontologues et entraîneront un cumul de vacations.

Cette indemnité sera versée par la commune sur présentation d'une facture. Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : désigne comme référent déontologue des élus de la commune de Daoulas jusqu'au terme du mandat

en cours :

- Mme Corinne Hervé
- un collège de référents déontologues sollicités dans la liste des référents publiée par l'AMF à l'initiative de Mme Hervé en cas de question complexe,

Article 2 : autorise le paiement des vacances effectuées à hauteur de 80€ la vacation d'un référent.

Article 3 : fixe les modalités de saisine du référent déontologue des élus comme indiqué ci-dessus.

DEL2026-5-3 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

François-Marie CAILLEAU propose de modifier le tableau des emplois de la manière suivante :

- Passage d'un poste d'agent polyvalent à 28h,
- Suppression du poste de conducteur de car qui est aujourd'hui assuré par un agent du périscolaire et qui, avant le changement de car, nécessitait un permis D
- Suppression d'un poste d'une quotité horaire de 5/35^{ème} suite à un départ en retraite.

Service administration générale - services à la population					
Emplois permanents créés	Grades correspondants	Durée hebdomadaire de service	Nombre postes créés	Nombre postes pourvus	Nombre postes vacants
Directeur(trice) des services	Rédacteur principal 2 ^{ème} et 1 ^{ère} classe Attaché	Temps complet	1	1	0
Agent(e) polyvalent(e)	Adjoint administratif Adjoint administratif principal 2 ^{ème} et 1 ^{ère} classe Rédacteur Rédacteur principal 2 ^{ème} classe et 1 ^{ère} classe	Temps complet	2	2	0

Service technique					
Emplois permanents créés	Grades correspondants	Durée hebdomadaire de service	Nombre postes créés	Nombre postes pourvus	Nombre postes vacants
Responsable du service technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} et 1 ^{ère} classe Agent de maîtrise Agent de maîtrise principal Technicien Technicien 2 ^{ème} et 1 ^{ère} classe	Temps complet	1	1	0
Agent(e) polyvalent(e)	Adjoint technique Adjoint technique principal 2 ^{ème} et 1 ^{ère} classe Agent de maîtrise	Temps complet	3	2	1

Service scolaire et périscolaire					
Emplois permanents créés	Grades correspondants	Durée hebdomadaire de service	Nombre postes créés	Nombre postes pourvus	Nombre postes vacants
Coordinateur(trice) du service scolaire et périscolaire	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} et 1 ^{ère} classe Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} et 1 ^{ère} classe	Temps complet	1	1	0
ATSEM	ATSEM principal de 2 ^{ème} et 1 ^{ère} classe Agent de maîtrise	Temps complet	2	2	0
ATSEM	ATSEM principal de 2 ^{ème} et 1 ^{ère} classe Agent de maîtrise	Temps non complet : 28/35 ^{èmes}	1	1	0
Agent(e) polyvalent(e)	Adjoint technique principal 2 ^{ème} et 1 ^{ère} classe	Temps complet	1	1	0
Agent(e) polyvalent(e)	Adjoint technique principal 2 ^{ème} et 1 ^{ère} classe	Temps non complet : 28/35 ^{èmes}	2	2	0
Agent(e) polyvalent(e)	Adjoint technique principal 2 ^{ème} et 1 ^{ère} classe	Temps non complet : 21/35 ^{èmes}	1	1	0

Considérant l'avis favorable du CST en date du 23 juin,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la modification du tableau des emplois.

DEL2026-5-4 : SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Joëlle LEVEQUE, 1^{ère} adjointe au Maire, présente au Conseil Municipal les subventions proposées pour l'année 2026.

Avant de procéder au vote, il est demandé aux conseils municipaux, s'ils font partie d'un exécutif des associations ci-dessous, de sortir de la salle.

La répartition des subventions est précisée dans le tableau suivant :

ASSOCIATIONS	Type de subvention	Subvention 2024	Subvention 2025	Subvention 2026
ECOLES				
Ecoles publiques de Daoulas				
1. Activités périscolaires (126 élèves)	15 €/Elève	2 280	2100	1890
Ecole Notre Dame des Fontaines				

2.Activités périscolaires (59 élèves de Daoulas)	15 € /Elève	720 prévisionnel	870	885
3.AS du Collège de Coat- Mez (30 élèves de Daoulas)	5 € /Elève	150	170	150
ASSOCIATIONS DAOULASIENNES				
4.Amicale Laïque de Daoulas (21jeunes et 49 adultes de Daoulas)	<u>règle type</u> : 12 € / jeune et 9 € / adulte pour activités régulières pendant l'année	828	657	693
5.Football Associatif Rade (63 de Daoulas & 201 hors Daoulas)	forfait	1 400	1 400	1 400
6.Tennis Club (12 jeunes et 15 adultes de Daoulas)	règle type	318	285	279
7.APE (fête de la Mignonne)		360	360	360
8.Prim' Vers et prose (Convention)	organisation du Printemps des Poètes - Label communal Village en Poésie	1 200	800	800
9.Copains d'ici ou d'ailleurs (17 adultes de Daoulas)	règle type	360	153	Pas de demande
10. Made by Daoul	Tournoi de palets / char carnaval		360	360
11.Secours Populaire du Pays de Daoulas	Mise à disposition du local	Mise à disposition du local	Mise à disposition du local	Mise à disposition du local
12.Rencontres et loisirs au féminin (6 adhérentes de Daoulas)	règle type	63	54	54
13.Amicale des Retraités	forfait	160	160	160
14.Culture et Bibliothèque Pour Tous (330 adhérents)	forfait fonctionnement	1 000	1000	1500
15.Cyclo Club Cantonal (11 adultes de Daoulas)	règle type	108	99	99
16.Club Gym Douce Daoulas (24adhérents de Daoulas)	règle type	297	360	216
17.Association des Assistantes Maternelles (Jardin d'éveil)	forfait	50	50	50
18.Dansenrien ar vro (8 adultes)	règle type	81	108	72
19.La Ruche Solidaire – puces du 8 mai (20 daoulasiens)	forfait	360	360	Pas de demande
20.Les P'tits Pots Iront (Foire de Daoulas)	forfait organisation de la foire de Daoulas 360 € + matériel et personnel communal	360	360	360
21.Association Ar Vag - Festival Hep Ano		360	Pas de demande	Pas de demande
22.Association ADADA		360	Pas de demande	Pas de demande
23.Anciens combattants (17 daoulasiens / 56)	forfait	100	100	100
24.Association Fleurs et Paysage (6 adultes)	règle type	54	54	54

25. Associations des Médailleurs Militaires	forfait	90	90	90
ASSOCIATIONS DU PAYS DE DAOULAS Règle type intercommunale : 10€ par adhérent				
26. Amicale des donateurs bénévoles de sang du Pays de Daoulas	forfait	150	150	150
27. Assambles (11 adhérents de Daoulas en 2025)	règle type intercommunale	110	180	Pas de demande
28. le Petit Ciné (41 adhérents de Daoulas)	règle type intercommunale	360	330	410
29. L'Danse Loperhet (13 jeunes de Daoulas + 16 adultes)	règle type intercommunale	130	200	290
30. Chorale Logarytmes (15 de Daoulas)	règle type intercommunale	120	120	150
31. Association Agréée de Pêche et de protection du Milieu Aquatique de Daoulas	0,08 € / habitant + prêt de matériel	150	150	150
32. Judo Club du canton de Daoulas (22 adhérents de Daoulas)	règle type intercommunale	140	Pas de demande	220
33. Wushu Elorn (8 adhérents de Daoulas)	règle type intercommunale	80	110	80
34. Tennis de Table Loperhetois (8 adhérents de Daoulas)	règle type intercommunale	60	Pas de demande	80
35. Ribin Logonna (13 adhérents)	Règle type intercommunale		130	130
36. Association de Chasse (3 adultes de Daoulas)	règle type intercommunale	50	50	30
37. Archers Logonnais (5 adultes)	règle type intercommunale	120	80	50
38. Sport Bien Etre (4 adhérents de Daoulas en 2025)	règle type intercommunale	40	Pas de demande	Pas de demande
39. Chorale Ail et Radis (3 de Daoulas)	règle type intercommunale			30
40. Kan Ar Vag (3 de Daoulas)	règle type intercommunale			30
41. Camfrout VTT (19 de Daoulas)	règle type intercommunale			190
42. Unis-sons (3 de Daoulas)	règle type intercommunale			30
AUTRES				
43. Elorn Hand Ball (5 adhérents de Daoulas)	règle type	80	70	50
44. Aïkido (4 adhérents)	Règle type			40
45. S.N.S.M.	forfait	100	Pas de demande	100
46. Secours Catholique section pays de Daoulas	forfait	100	100	Pas de demande
47. Radio Evasion	forfait	50	Pas de demande	Pas de demande
48. Comité du Souvenir Français Irvillac et ses environs	forfait	50	50	50
49. Association gymnique de Plougastel			200	Pas de demande

50. Tempo Gym artistique (4 de Daoulas)				40
SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES				
51. Agrifete		400	400	Pas de demande
		16 731	12 180	11 872

Alain JESTIN questionne sur le fait que toutes les associations sportives sont sur la règle type intercommunale sauf le FAR. Jean-Luc LE SAUX explique que c'est historique et c'est en lien avec les deux autres communes, membre de l'entente (Logonna Daoulas et L'Hôpital Camfrout).

Alain JESTIN souhaite avoir la liste des associations ayant demandé une subvention qui n'a pas été accordée. Joëlle LEVEQUE l'adressera aux conseillers municipaux.

Marion LIEWIG demande le nombre d'adhérents de la bibliothèque. Joëlle LEVEQUE indique qu'il s'agit majoritairement de daoulasiens. Marion LIEWIG souligne que le rapport avec le FAR interroge.

Jean-Luc LE SAUX explique qu'il y a aussi les associations à qui la commune met à disposition des locaux, ces aides indirectes ne sont pas comptabilisées dans les subventions.

Marion LIEWIG demande si Bruded bénéficie d'une subvention ou s'il s'agit d'une adhésion. Jean-Luc LE SAUX indique qu'il s'agit d'une adhésion qui sera d'ailleurs discutée en bureau municipal.

Faisant partie de l'exécutif d'une association, Yann HENAFF sort de la salle pour ne pas prendre part au vote.

Vu l'avis favorable de la commission affaires scolaires, sociales et associatives du 8 juin 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- approuve l'attribution des subventions 2026 aux associations.

DEL2026-5-5 : SUBVENTIONS AUX GESTIONNAIRES DE SERVICES INTERCOMMUNAUX 2025

François-Marie CAILLEAU, adjoint aux finances, présente au Conseil Municipal les subventions proposées pour l'année 2024 pour le financement des services intercommunaux à l'échelle du Pays de Daoulas.

La répartition des subventions est précisée dans le tableau suivant :

Imputation	Service du Pays de Daoulas	Gestionnaire	Réalisé 2025	Prévisionnel 2026
657341	Coordinatrice enfance jeunesse	Loperhet	1 716,70	1 642,88
657341	Salle de combat de Coat Mez	Dirinon	1 436	1 500
657341	Ecole de musique	Loperhet	15 852	12 623,05
657341	Ecole de musique - Subvention QF	Loperhet	-	200
657348	Micro-crèche Les marmouzigs	Loperhet	-	14 000 (2 ans)
65748	Multi-accueil Les Mésanges	Dirinon	535,47	477,41
6558	SIVURIC - participation statutaire	Syndicat intercommunal	40 454,40	36 428,75

657358	Relais Petite Enfance (RPE)	Daoulas	2 216,13	2 418,84
657358	Micro-crèche Dip ha Doup	Daoulas	20 377,96	17 204,29
657358	Groupeement Syndical Forestier (GSF)	GSF	591,54	591,54
657362	Pôle social	CCAS de Daoulas	12 767,22	11 771,36
657341	ALSH Loperhet	Loperhet	36 006	26 572,80
657341	ALSH l'Hôpital Camfrout	L'Hôpital-Camfrout	5 934,27 (3 ans)	2 500
657341	ALSH Irvillac	Irvillac	4 765	3 806,45
6573641	EPIC EPCC	EPCC	100	100
65743	Mésanges	Association	9 421	9 420,76
65748	Log'ado	Association	13 376	13 777

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve l'attribution de subvention aux gestionnaires des services intercommunaux du Pays de Daoulas pour l'année 2026.

DEL2026-5-6 : SOUTIEN AU VŒU DU CONSEIL REGIONAL D'ORIENTATION DE BRETAGNE DU CNFPT* RELATIF AU PLAFONNEMENT DU PRODUIT DE LA COTISATION DU CNFPT INTRODUIT DANS LE PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026

***Centre National de la Fonction Publique Territoriale**

En sa réunion du 2 mars 2026, le Conseil régional d'orientation de Bretagne du CNFPT, composé des représentants des organisations syndicales et des représentants des employeurs bretons, exprime sa plus vive opposition à l'amendement introduit par le gouvernement dans le projet de loi de finances pour 2026 visant à plafonner à 396 980 060 euros le produit de la cotisation perçue par le CNFPT.

Le Conseil régional d'orientation constate tout d'abord que cette mesure a été élaborée et déposée sans qu'aucune concertation préalable n'ait été engagée avec l'établissement alors même qu'elle affecte directement ses ressources, son fonctionnement et la capacité des collectivités territoriales à assurer la formation de leurs agents.

Il observe ensuite que la mesure représenterait une ponction de 45 millions d'euros, issue directement de la contribution des collectivités locales, pouvant mettre en cause des actions essentielles telles que par exemple la prise en charge des frais de déplacement des stagiaires, la formation des policiers municipaux, la formation des sapeurs-pompiers et plus largement la capacité du CNFPT à répondre à l'augmentation continue des besoins de formation des agents des collectivités.

Le Conseil régional d'orientation note que le CNFPT a déjà connu par le passé une baisse de la cotisation de 1% à 0,9%. L'établissement a également vu disparaître dans les dernières années les financements auxquels l'Etat s'était engagé pour soutenir l'apprentissage public local, ce qui a eu pour conséquence de réduire fortement et durablement les capacités de recrutement d'apprentis par les collectivités locales. Aujourd'hui, ce sont l'ensemble des collectivités et de leurs agents qui devraient subir l'impact d'une telle ponction sur le long terme, et cette mesure porterait atteinte à la mission de mutualisation et de péréquation de l'établissement, garantissant un accès équitable à la formation sur l'ensemble du territoire national, notamment pour les collectivités les plus petites et les territoires ruraux et ultramarins.

En conséquence, le Conseil régional d'orientation invite l'ensemble des collectivités bretonnes dont il est l'émanation, ainsi que l'ensemble des partenaires sociaux au niveau régional, à se mobiliser pour dénoncer

avec la plus grande fermeté une mesure qu'il juge injustifiée, unilatérale et contraire aux principes de libre administration des collectivités territoriales, d'autonomie financière des établissements publics locaux et de paritarisme qui fondent l'action du CNFPT.

Déplorant qu'aucune correction n'ait pu être apportée avant l'adoption définitive du PLF 2026, il demande solennellement au Gouvernement et au Parlement de supprimer dès que possible le mécanisme de plafonnement du produit de la cotisation du CNFPT et d'engager sans délai un dialogue approfondi avec les représentants des collectivités territoriales et des organisations syndicales siégeant en son sein, afin de garantir la pérennité et la qualité du service public de la formation des agents publics territoriaux.

La commune de Daoulas soutient ce vœu, à l'unanimité.

DEL2026-5-7 : TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION - INSTAURATION

La taxe sur la vacance des locaux d'habitation (THLV) est définie à l'article 1406 bis du Code Général des Impôts (CGI) créé par l'article 108 de la loi de finances 2026. Elle s'applique à compter de 2027.

François-Marie CAILLEAU expose les dispositions de l'article 1406 bis du CGI permettant au conseil municipal de fixer le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation. Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Remarque : Il est recommandé pour les communes situées en « zone non tendue » de dissocier la délibération d'institution (à prendre avant le 1er octobre N-1 pour N) de celle fixant le taux d'imposition (à prendre avant le 15 avril N pour N). En effet, seule la délibération de taux est à prendre chaque année.

Caroline COMACLE interroge sur le nombre de locaux concernés. Jean-Luc LE SAUX répond que, suite à l'OPAH RU de la CAPLD, les locaux concernés sont très peu nombreux. Un courrier a été envoyé à chaque propriétaire.

Alain JESTIN questionne sur le local Bohec, route de Quimper. Jean-Luc LE SAUX indique qu'il appartient à la CAPLD.

Vu l'article 1406 bis du CGI,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation,
- Charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

DEL2026-5-8 : COUT ELEVES DES ECOLES PUBLIQUES 2025

Mme Joëlle LEVEQUE informe le Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur le montant de la participation communale aux frais de fonctionnement de l'école privée Notre Dame des Fontaines. Ce forfait correspond au coût de fonctionnement par élève des écoles publiques de la commune.

Pour l'année 2025, le coût de fonctionnement par élève est le suivant :

- 321,19€ pour l'école élémentaire,
- 1 376,40€ pour l'école maternelle.

Le forfait scolaire sera versé sur la base du nombre d'élèves daoulasiens inscrits au fichier base élève à la rentrée de septembre.

Par ailleurs, par convention du 13 juillet 2006, la commune de Daoulas s'est engagée à participer

financièrement au fonctionnement de l'office de Notre Dame des Fontaines à hauteur de 1,65€ par repas pris par les élèves domiciliés sur la commune de Daoulas. La convention prévoyant une réévaluation chaque année en fonction de l'inflation, il est proposé pour l'année scolaire 2026/2027 une participation de 2,17€ par repas (2,12€ en 2025/2026).

Caroline COMACLE demande quelle est la prise en charge par rapport au coût des repas de SIVURIC. Pour le SIVURIC, Jean-Luc LE SAUX explique que la participation communale se base sur le budget annuel du SIVURIC et non sur le coût des repas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- valide les montants indiqués ci-dessus servant de base au versement de la participation communale aux frais de fonctionnement et d'office de l'école privée Notre Dame des Fontaines.

DEL2026-7-9 : PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE REPAS POUR UN ENFANT EN FAMILLE D'ACCUEIL ET SCOLARISE DANS UN ETABLISSEMENT PRIMAIRE EN DEHORS DE DAOULAS

Joëlle LEVEQUE explique que la commune a eu une demande d'une famille d'accueil de Daoulas concernant la prise en charge des frais de repas d'un enfant accueilli dans un établissement primaire en dehors de Daoulas.

Joëlle LEVEQUE propose une prise en charge de la différence entre le prix du repas facturé par l'établissement concerné et un repas à un euro (tarif pratiqué pour les familles d'accueil par le SIVURIC) si les critères suivants sont cumulativement respectés :

- La filière proposée par l'établissement primaire n'existe pas à Daoulas (IME, ULIS),
- L'établissement d'accueil n'a pas mis en place le tarif à un euro pour les enfants n'habitant pas sur sa commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le Maire à prendre en charge la différence entre le repas facturé par un établissement primaire accueillant un enfant de Daoulas et un repas à un euro si la filière proposée par l'établissement primaire n'existe pas à Daoulas (IME, ULIS) et que l'établissement d'accueil n'a pas mis en place le tarif à un euro pour les enfants n'habitant pas sur sa commune.
- Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à cette prise en charge.

DEL2026-5-10 : TARIFS DE LA GARDERIE

Joëlle LEVEQUE, adjointe à l'enfance jeunesse, expose les tarifs proposés pour la garderie pour l'année scolaire 2026-2027.

Ils restent inchangés par rapport aux tarifs 2025-2026.

Lors de la commission des affaires scolaires, sociales et associatives du 8 juin 2026, il a été décidé d'introduire les quotients familiaux dans les tarifs de la garderie.

Lundi, mardi, jeudi, vendredi	de 7h 15 à 8h 35	de 8h à 8h 35	de 16h 30 à 17h 45 (avec goûter)	de 16h 30 à 18h 45 (avec goûter)
1 ^{er} enfant	2,85 €	1,90 €	2,95 €	3,80€
2 ^{ème} enfant	2,40€	1,65 €	2,45 €	3,15 €
3 ^{ème} enfant	0,95 €	0,65 €	1,05 €	1,25 €
A partir du 4 ^{ème} enfant	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit

Vu les articles L2223-13 à L2223-18 du CGCT,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'approuver les tarifs proposés pour la garderie,
- Dit que ces tarifs entreront en vigueur à la rentrée scolaire 2026-2027.

DEL2026-5-11 : SENTIER DE RANDONNEE - SERVITUDE DE PASSAGE

Dans le cadre de l'érosion du littoral, le sentier de Rosmelec est impacté, il y a donc lieu de convenir ce qui suit :

- Les propriétaires acceptent l'établissement sur leur propriété cadastrée B1165 d'une servitude de passage d'un cheminement piéton permettant la déviation du sentier de randonnée sur 20 mètres linéaires et 1,50 mètre de large.
- Le chemin étant ouvert au public, la police du maire s'applique. La responsabilité des propriétaires ne saurait être engagée en cas de dommages corporels ou aux biens subis par des personnes empruntant le cheminement piéton. A contrario, la responsabilité du maire peut être recherchée en cas de dommage.
- La responsabilité des propriétaires ne saurait être engagée si la nouvelle portion du sentier est détériorée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le Maire à signer la convention,
- Autorise le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à la mise en place de cette convention.

DEL2026-5-12 : SDEF - CONVENTION POUR LA RENOVATION DE L'ARMOIRE C8

Conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le montant de la participation financière pour la rénovation de l'armoire C8 se décompose de la manière suivante :

	Montant HT	Montants TTC (TVA 20%)	Modalité de calcul de la participation communale	Financement du SDEF	Part communale		Imputation comptable au SDEF
					Total	dont frais de suivi (déjà calculés dans le total)	
ECLAIRAGE PUBLIC - Rénovation d'armoire(s)	4 000,00 €	4 800,00 €	50% du HT	2 000,00 €	2 000,00 €	0,00 €	131
TOTAL	4 000,00 €	4 800,00 €		2 000,00 €	2 000,00 €		

Cette participation est basée sur le coût estimé des travaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte le projet de réalisation des travaux,

- Accepte le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 2 000€,
- Autorise le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF, et ses éventuels avenants.

DEL2026-6-13 : MOTION relative aux enfouissements coordonnés des réseaux aériens de communications électroniques de ORANGE et des réseaux aériens de distribution d'électricité

1 – Contexte :

Le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipeement du Finistère (SDEF), l'Association des Maires du Finistère (AMF) et Orange ont signé, en octobre 2013, une convention cadre locale pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs. Cet accord a été mis en place afin d'organiser et de faciliter les relations entre les parties pour la mise en œuvre pratique des dispositions de l'article L.2224-35 du CGCT. Cet article cadre, en effet, les conditions d'enfouissements coordonnés des réseaux électriques et de communications électroniques, lorsque ces derniers s'appuient sur, au moins, un support électrique.

La mise en œuvre de cet accord se traduit par la signature, pour chaque affaire, d'une convention particulière de type « option A », entre le SDEF et Orange ou d'une convention de type B (« 82/18 »), entre la collectivité et Orange. Celles-ci précisent les caractéristiques techniques et financières du chantier ainsi que le calendrier d'exécution. Le SDEF, désigné par les collectivités comme maître d'ouvrage des travaux relatifs à la desserte de communications électroniques lors de ces enfouissements, a pour mission de coordonner les différentes étapes des chantiers et de s'assurer que le calendrier d'exécution des travaux respecte le bon déroulement des opérations de voiries lancées par les collectivités.

2 – Une coordination impactée des retards dans les opérations relevant de la responsabilité d'Orange :

Depuis plusieurs années, nous constatons des problèmes récurrents liés au fait que les délais fixés à Orange dans la convention cadre ne sont respectés. Cela s'observe lors de la réalisation des différentes étapes des enfouissements : validation des études, réception des travaux, réalisation du câblage ou encore dépose des appuis abandonnés appartenant à Orange. Ces retards empêchent la dépose des supports et bloquent ainsi la fin des travaux, notamment de voirie et de réaménagement, provoquant des surcoûts pour les collectivités et entraînant de fortes incompréhensions et mécontentements de la part des élus et des usagers.

Lors des rencontres avec les équipes communales mais aussi à l'occasion des comités territoriaux organisés par les élus du SDEF sur les territoires, les élus communaux ont fait part, à de nombreuses reprises de leur mécontentement vis-à-vis de cette situation.

Le SDEF a renforcé ces moyens de suivi en associant Orange, notamment avec des réunions mensuelles de revues d'affaires, en plus des échanges hebdomadaires. L'objectif était de renforcer le pilotage des opérations par Orange, prioriser les interventions et diminuer les délais d'interventions. Malgré cela, le SDEF est toujours confronté à des délais de câblage très importants, notamment dans le Finistère Sud.

En mai 2025, le SDEF a rencontré le délégué régional Bretagne de Orange afin de lui faire part de son cette situation qui tend à se dégrader.

Malgré la volonté du directeur régional d'Orange d'améliorer la situation, certains chantiers restent bloqués pendant des mois et Orange est dans l'incapacité de fournir au SDEF et aux communes une visibilité sur la date de câblage et la dépose des appuis, impactant fortement le bon déroulement des aménagements de voiries prévus de longue date (liste des opérations concernées en annexe).

Face à cette situation, le comité syndical du SDEF :

- rappelle à l'Opérateur Orange ses obligations et lui demande qu'un plan d'actions soit établi sur les chantiers en attente et à venir : planning de validation des études, planning de réceptions, planning de câblage et de dépose des supports ;

- sollicite l'Opérateur Orange pour résoudre, sans délai, les difficultés et retards précités en augmentant les moyens dédiés à ces opérations, notamment dans le Finistère sud ;
- mandate le Président du SDEF pour notifier la présente motion à l'Opérateur Orange, aux partenaires notamment l'AMF et l'AMR du Finistère, la FNCCR et les autorités compétentes, ainsi que pour saisir l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques, des Postes et de la distribution de la presse (ARCEP).

La commune de Daoulas soutient cette motion, à l'unanimité.

DEL2026-6-14 : SALLE DE TENNIS - DEMANDE DE SUBVENTION

Dans le cadre du PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) approuvé en Conseil de communauté de juin 2024, la commune de Daoulas a signé une charte avec la CAPLD approuvée en Conseil municipal, le 15 décembre 2025.

Dans l'axe 1 « améliorer la performance du bâti » concernant l'exemplarité du patrimoine public, la commune a pour projet de remplacer les éclairages de la salle de tennis. Il s'agit de remplacer les 16 spots au sodium par 16 spots à leds.

Voici le plan de financement HT de l'opération :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Remplacement éclairage	4 295,36	Dispositif PCAET	3 596,28
Location nacelle	200	Autofinancement	899,08
TOTAL	4 495,36	TOTAL	4 495,36

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le Maire à solliciter la subvention PCAET à hauteur de 3 596,28€ conformément au plan de financement ci-dessus,
- Autorise le Maire à signer la convention de financement.

JURES D'ASSISES

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de tirer au sort sur la liste électorale trois personnes pour les jurés d'assises.

Les conseillers municipaux les plus jeunes, François Marie CAILLEAU et Jean-Philippe LAGADEC, procèdent au tirage au sort. Sont ainsi désignés 3 personnes :

- Page 18 et ligne 8 : Maxime LORENTZ
- Page 29 et ligne 35 : Gaël LE FUR
- Page 25 et ligne 23 : Nelly TONNARD

DECISIONS DU MAIRE

ACTE	TIERS	OBJET	MONTANT TTC
D2026/1	Cabinet Sylvie PERON	expertise foncière parcelle AH 62	2 976 €
D2026/2	MACE	Chapelle Ste Anne remplacement tableau commande cadran	1 891,98 €
D2026/3	COLAS	Voirie - PATA et route de Keranglien	16 920 €

D2026/4	AGSEL	sentier de randonnée – platelage de l'estacade	3 360 €
D2026/5	BRETAGNE PYRO	feu d'artifice du 13 juillet	2 000 €
D2026/6	HELIOS	sécurisation route de la gare - marquage	4 851,60 €
D2026/7	MANUTAN	micro-crèche - revêtement jeu extérieur	2 568,00 €
A2026/24	CRCA	renouvellement ligne de trésorerie	300 000,00 €
D2026/8	LE REPROGRAPHE	impression du Regards	1 175,90 €
D2026/9	LHOSTIS BIHANNIC SOPLAC OEI	avenants au marché de la salle Kerneis pour prestations complémentaires	54 229,24 €
D2026/10	DEM7	avenant au marché de la salle Kerneis	9 141,46€
D2026/11	GEVEKO	thermocollage pour les signalétiques au sol	2 291,45 €
D2026/12	SALAUN	sols école maternelle	10 094,32 €
D2026/13	ABGRALL	Rest Pouligou voirie	43 252,80 €

Marion LIEWIG interroge sur l'expertise foncière (D2026/1) pour connaître les délais de remise. Jean-Luc LE SAUX indique qu'elle devrait être remise avant les congés. Marion LIEWIG interroge sur les suites.

Jean-Luc LE SAUX explique que les propriétaires ont voulu acheter le terrain à la commune, un écrit l'atteste. Ils ont ensuite revendiqué la propriété de la parcelle sur laquelle est implantée l'armoire fibre dans le cadre d'un recours contre l'autorisation d'urbanisme actant cette implantation. Depuis quelques mois, la commune attend d'avoir les scénarios de nouvelles implantations de Megalis, l'objectif prioritaire étant que les foyers concernés (387) puissent avoir accès à la fibre. De plus, il est précisé que la commune n'a jamais autorisé la pose de la « jardinière » autour de cette armoire.

Alain JESTIN relance sur les délais de livraison de la salle Kerneis. Bertrand ROUE explique qu'un nouveau rendez-vous est fixé entre la commune et la maîtrise d'œuvre pour avoir un calendrier précis afin de pouvoir appliquer, le cas échéant, les pénalités de retard à l'encontre de la maîtrise d'œuvre et des entreprises.

Alain JESTIN souhaite faire le point sur les mesures mises en place lors de la canicule. Jean-Luc LE SAUX explique ce qui a été mis en place :

- Anticipation sur les filtres UV, les ventilateurs, mise à disposition de jeux d'eau dans les écoles,
- Adaptation des horaires de l'école,
- Adaptation des horaires du service technique,
- Registre des personnes vulnérables – beaucoup d'inscriptions, appel et passage chez les personnes isolées,
- Accès possible à l'église abbatiale et au site de l'Abbaye.

Les projets sont de réfléchir à :

- Climatiser un espace dans les écoles,
- Faire un îlot de fraîcheur à la salle Kerneis,
- Ecole élémentaire – agrandissement de l'espace vert pour faire de la fraîcheur.

Joëlle LEVEQUE explique que « l'heure civique » pourrait être une piste pour avoir des bénévoles dans l'accompagnement des personnes vulnérables.

Alain JESTIN suggère de réadhérer à Bruded pour échanger sur ces sujets. Jean-Luc LE SAUX dit que cette adhésion sera envisagée lors d'un prochain bureau.

Clôture de la séance à 20h46

MODIFICATIONS / AJOUTS / COMMENTAIRES

Pour extrait conforme
Le Maire,
Jean-Luc LE SAUX

Le secrétaire de séance, Jean-Paul HELLO

REPUBLIQUE FRANÇAISE